

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N°D2024/77

QUESTION N°10

OBJET: VIE ASSOCIATIVE / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS » POUR VENIR EN AIDE AUX POPULATIONS TOUCHEES PAR LE CYCLONE « CHIDO » A MAYOTTE

L'an deux mille vingt-quatre Le dix-huit décembre A vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT- Jocelyne BINET - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN
Pascal KLINGLER - Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT
Florence DOUILLON - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON (arrivé à 20h45)
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Eric BOSC - Patrick MURCIA - Christophe BATTAIS

<u>ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS</u> :

Denis HOFFMANN a donné procuration à Fahed HADJI Fabien CUVILLIER a donné procuration à Claude CAUET Christophe CONNAN a donné procuration à Chantal CLAUX Annie METAY a donné procuration à Eric BOSC Mathilde MISSLIN a donné procuration à Patrick MURCIA

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:

Tiphany JOURDAIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 23 Nombre de pouvoirs : 5 Nombre de votants : 28 N°D2024_77 – VIE ASSOCIATIVE / Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Secours Populaire » pour venir en aide aux populations touchées par le cyclone « Chido » à Mayotte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1115-1-1,

Considérant le cyclone « Chido » qui a frappé Mayotte dans la nuit du vendredi 13 au samedi 14 décembre 2024 et ses conséquences,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux populations civiles,

Considérant que l'Association « Secours Populaire Français » peut pourvoir à apporter une partie de l'aide nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité,

- ✓ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, à l'Association « Secours Populaire » par l'intermédiaire de son comité local basé à Pierrelaye (SIRET: 83196606400014), afin d'apporter une aide aux populations touchées par le cyclone « Chido » à Mayotte
- ✓ PRELEVER les crédits nécessaires sur l'article 65748 du Budget Communal.

Transmis en Préfecture le : 20/12/324

Publié(e) le : 201/2/324

Exécutoire le : 20/12/224

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, POUR EXTRAIT CONFORME PIERRELAYE, LE 18 DECEMBRE 2024

LE MAIRE

MICHEL VALLADE